



Versement

1442 W 1-20

Identification :

Intitulé/ Analyse : Ouvrages d'art. ~ Suivi technique des travaux de construction et de réfection : dossier de marché et d'exécution (subdivision d'Aix-en-Othe).

Dates extrêmes : 1902~2007

Importance matérielle : 1,2 ml

Contexte

Services producteurs : Direction départementale de l'Equipement ;
Aube. Conseil général. Direction des routes et du logement.

Service versant : Aube. Conseil général. Direction des aménagements et des infrastructures. Maîtrise d'oeuvre et modernisation

N° d'entrée du versement : 55557

Date d'entrée du versement : 20.04.2007

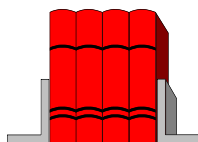
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité : 2038

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : mai 2007



Présentation

Présentation des services producteurs

Histoire administrative

La direction départementale de l'Equipement

L'année 1967 voit la création d'un grand ministère de l'Equipement, à partir de la fusion entre le ministère des Travaux publics et des Transports, et celui de la Construction. Ce ministère s'appuie sur le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

L'Equipement s'organise très rapidement et les services extérieurs refondus donnent naissance aux Directions départementales de l'Equipement (DDE.)

Dans le contexte issu de la 1^{re} décentralisation (les lois de décentralisation votées entre 1982 et 1985), la DDE est un service technique d'aménagement à la disposition de l'Etat pour conduire ses politiques, et des collectivités territoriales pour les missions qu'elles lui confient.

La DDE intervient dans les principaux domaines suivants :

- aménagement routier, entretien et exploitation des routes et de la sécurité ;
- urbanisme, habitat et construction ;
- maîtrise d'oeuvre et conduite d'opération en matière de voirie et de réseaux divers, aménagement urbain et de bâtiment ;
- gestion du patrimoine aéronautique civil et militaire ;
- transports terrestres.

La Direction des Routes et du Logement

La direction des routes et du logement (DRL) est un service du Conseil général de l'Aube, créée suite aux lois de la première décentralisation.

Ce service avait pour mission de veiller à la mise en application de la politique départementale définie dans les domaines relatifs à l'aménagement du territoire, l'utilisation des ressources énergétiques, et les opérations d'urbanisme.

Depuis 1982, à la suite des lois de décentralisation, les Conseils généraux ont donc progressivement repris la gestion directe des personnels qui, au sein des DDE, assuraient les missions qui relèvent de leurs compétences, notamment la voirie départementale et le patrimoine immobilier (collèges).

L'acte II de la décentralisation, prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoit que les Conseils généraux reprennent la totalité de la gestion des réseaux routiers départementaux dont ils ont la responsabilité ainsi que tout le réseau routier national – à l'exception de la RN 77 entre la rocade de l'agglomération troyenne et la limite avec le département de l'Yonne.

Présentation du service versant

L'acte II de la décentralisation a provoqué la réorganisation de la direction des routes et du logement (direction du Conseil général) et a donné naissance à 2 nouvelles directions : la direction des routes et de l'action territoriale (présente sur le terrain, spécialisée dans toutes les questions techniques : voirie départementale, logement locatif, aménagement rural, etc.) et la direction des aménagements et infrastructures, tournée vers les grands investissements et projets.

Dans son organigramme, la direction des aménagements et infrastructures comprend le service « maîtrise d'œuvre et modernisation », partiellement héritier du « Bureau d'Etudes » du service « Modernisation des routes départementales » ; ce service suivait, entre autres, les dossiers relatifs aux ouvrages d'art

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Les archives de l'Equipement, puis de la direction des routes et du logement, versés ici, concernent uniquement le territoire couvert par la subdivision d'Aix-en-Othe.

Elles regroupent les documents relatifs aux constructions ou aux réfections des ouvrages d'art dans cette subdivision. S'échelonnant entre le début du siècle et 2007, elles permettent d'appréhender l'évolution des techniques de la conception des ouvrages d'art.

Les dossiers versés comprennent des projets et des études, des documents d'exécution, des pièces de marchés et de très nombreux plans, souvent en couleur.

Tris et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ce versement.

Accroissements et entrées possibles

Pour avoir une vision d'ensemble des dossiers d'ouvrages d'art, le lecteur pourra se reporter aux dossiers versés par un autre service du Conseil général : le service "exploitation et entretien de la route" de la Direction des routes et du logement. En 2006, un versement a été effectué, référencé 1379W, correspondant à un échantillon de la production de ce service et relatif à une période chronologique allant de 1988 à 1997.

La direction départementale de l'Equipement a également versé des dossiers d'ouvrages d'art concernant principalement des routes nationales (classées routes nationales jusqu'en 2006).

Le lecteur pourra également compléter ce versement en consultant la série S, intitulée "travaux publics et transports" pour la période antérieure à 1940.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement est celui donné par le service versant. Les dossiers sont classés géographiquement, par chemins ou routes.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le Code du patrimoine (livre II) fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

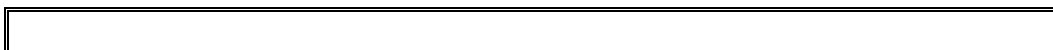
Conditions d'accès au fonds

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a examiné dans ses séances du 8/2/2007 et 7/12/2006 le caractère communicable des marchés publics.

La commission rappelle qu'une fois signés, les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont considérés comme des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par la loi du 17 juillet 1978.

Cependant, il existe un secret en matière industrielle et commerciale.

Ce droit de communication, dont bénéficient, tant les entreprises non retenues que toute autre personne qui en fait la demande, doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, protégé par les dispositions du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978. Sont notamment visées par cette réserve, les mentions relatives aux moyens techniques et humains, à la certification de système qualité, aux certifications tierces parties ainsi qu'aux certificats de qualification concernant la prestation demandée, ainsi que toute mention concernant le chiffre d'affaires, les coordonnées bancaires et les références autres que celles qui correspondent à des marchés publics.



Par conséquent, compte tenu de la présence de pièces administratives (mentions relatives aux moyens techniques et humains...) fournies par les entreprises, protégées par le secret industriel et commercial, la communicabilité de ce versement est portée à 30 ans à compter de la date de clôture du dossier.

INDEX DES LIEUX CITES DANS LE BORDEREAU DE VERSEMENT

Les numéros à droite renvoient aux cotes

AIX-EN-OTHE	5, 6, 20
ANCRE (L')	1, 2, 4, 7, 8
BERCENAY-EN-OTHE	8
BETROT (LE)	12
BUCEY-EN-OTHE	19
CERILLY (RU DE)	10, 15
CHAILLOUET (LE)	16
CHENNEGY	3
DIERREY-SAINT-JULIEN	12
ESTISSAC	3, 4, 7, 11,
MESSON	19
NOSLE (LA)	5, 14, 20
PAISY-COSDON	13
RIGNY-LE-FERRON	15
SAINT-BENOIT-SUR-VANNES	17
SAINT-MARDS-EN-OTHE	16, 19
VANNE (LA)	3, 9, 11, 13, 14, 18,
VILLEMAUR-SUR-VANNE	18
VULAINES	9

1442 W 1 - 20 Ouvrages d'art. Suivi technique des travaux de construction et de réfection : dossier de marché et d'exécution (subdivision d'Aix-en-Othe).

1442 W 1	Chemin départemental 23. Réfection d'un soutènement en bordure de l' Ancre	1963 - 1963
1442 W 2	Chemin départemental 23. Reconstruction du pont sur l'Ancre et dérivation sur Chennegy.	1949 - 1975
1442 W 3	Chemin départemental 23. Reconstruction du pont sur la Vanne à Estissac.	1987 - 1987
1442 W 4	Chemin départemental 23. Reconstruction du pont sur l'Ancre à Estissac.	1902 – 1987
1442 W 5	Chemin départemental 31. Etanchement de l'ouvrage de franchissement de la Nosle dans la traverse d'Aix-en-Othe.	2000 - 2001
1442 W 6	Chemin départemental 31. Passage pour piétons à Aix-en-Othe.	1979 – 1979
1442 W 7	Chemin départemental 34. Reconstruction du pont sur l'Ancre à Estissac	1910 – 1988
1442 W 8	Chemin départemental 53. Ponceau sur l'Ancre à Bercenay-en-Othe.	1974 - 1974
1442 W 9	Chemin départemental 54. Réparation du pont sur la Vanne à Vulaines.	1980 - 1980
1442 W 10	Chemin départemental 54b. Elargissement des ponts sur le fossé de Tiremont et le rû de Cérilly	1950 – 1950
1442 W 11	Chemin vicinal rue des Ormeaux. Reconstruction et élargissement sur la Vanne à Estissac.	1929 - 1929

1442 W 12	Chemin départemental 95. Pont sur le Bétrot à Dierrey-Saint-Julien.	1984 - 1984
1442 W 13	Chemin départemental 374b. Pont sur la Vanne à Paisy-Cosdon.	1973 - 1973
1442 W 14	Chemin départemental 157. Reconstruction des ponts sur la Vanne et sur la Nosle à Paisy-Cosdon.	1981 - 1981
1442 W 15	Chemin départemental 115. Pont sur le rû de Cérilly à Rigny-le-Ferron.	1959 - 1959
1442 W 16	Chemin départemental 150. Pont sur le Chaillouet à Saint-Mards-en-Othe.	1957 - 1957
1442 W 17	Chemin rural dit d'Armentières. Pont d'Armentieres à Saint-Benoît-sur-Vannes.	1943 - 1943
1442 W 18	Route départementale 374. Réfection de l'étanchéité de l'ouvrage de franchissement de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne.	2004 - 2005
1442 W 19	Commune de Bucey-en-Othe. Elargissement des ponts de Cliquat, Plessis le Chaast, Rion, Saint-Mards-en-Othe, Messon.	1953 - 1953
1442 W 20	Route départementale 31. Reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la Nosle à Aix-en-Othe.	2006 - 2007